



## - ANNEXES -



---

## TABLE DES ANNEXES

---

ANNEXE I : ARRETE DE DESIGNATION DE LA ZSC .....	318
ANNEXE II : ARRETE DE DESIGNATION DE LA ZPS .....	319

---

## **ANNEXE I : ARRETE DE DESIGNATION DE LA ZSC**

---

J.O n° 113 du 16 mai 2007 page 9432 texte n° 270

Décrets, arrêtés, circulaires

Ministère de l'environnement et du développement durable

**Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000  
Rivière de Penerf, marais de Suscinio (zone spéciale de conservation)**

NOR: DEVN0751466A

La ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

### Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rivière de Penerf, marais de Suscinio » (zone spéciale de conservation FR 5300030) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Morbihan : Ambon, Damgan, Sarzeau, Surzur, Le Tour-du-Parc.

### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 rivière de Penerf, marais de Suscinio figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'environnement et du développement durable.

### Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

Nelly Olin

---

## **ANNEXE II : ARRETE DE DESIGNATION DE LA ZPS**

---

J.O. du 7 novembre 2008 texte 17 sur 103

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

**Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000  
Rivière de Penerf (zone de protection spéciale)**

NOR : DEVN0825041A

Le ministre d'Etat, ministre de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2-1, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

**Art. 1er.** - Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 rivière de Penerf (zone de protection spéciale FR 5310092) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/150 000 ainsi que sur les six cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant pour partie sur des espaces marins ainsi que sur le territoire des communes suivantes du département du Morbihan : Ambon, Damgan, Sarzeau, Surzur, Le Tour-du-Parc.

**Art. 2.** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 rivière de Penerf figure en annexe au présent arrêté. Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale des affaires maritimes de Bretagne, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Art. 3.** - L'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Etier de Penerf (zone de protection spéciale) est abrogé.

**Art. 4.** - La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,* JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de la défense,*

HERVÉ MORIN

*La secrétaire d'Etat chargée de l'environnement,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5310092**  
**Rivière de Penerf (zone de protection spéciale)**

**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A026 Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A132 Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A157 Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A081 Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A131 Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A272 Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A007 Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
A176 Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A140 Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A034 Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
A191 Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A193 Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A046 Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	A187 Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A144 Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	A137 Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A149 Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A004 Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A053 Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A005 Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A054 Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A008 Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A050 Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	A069 Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A056 Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A130 Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A164 Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	A028 Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A161 Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A179 Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A160 Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A141 Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A036 Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	A052 Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A063 Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	A048 Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A184 Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	A169 Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A183 Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	A142 Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A182 Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		

Fait à Paris, le

*Le ministre d'État, ministre de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire,* Jean-Louis BORLOO

*La secrétaire d'État chargée de l'environnement,*

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN